



LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
UNITÉ TERRITORIALE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

ARRÊTÉ – N°68 /2018 -07- 20

**de mise sous surveillance d'une exploitation
pour suspicion de la maladie de WEST NILE**

- Vu** le code rural, et notamment le Livre II ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 9 juillet 2018, portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI /MCI du 28 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe des territoires de la Guadeloupe de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés (JORF du 11/08/2004)
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour l'espèce animale ;
- Vu** l'Arrêté DAAF/direction du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

CONSIDERANT le constat de la suspicion le 19 juillet 2018 à Colombier 97150 Saint Martin, par le Dr DAEYE, vétérinaire sanitaire et par le Dr Michel VELY, chef de l'unité territoriale Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, suite aux symptômes présentés par un cheval ayant entraîné sa mort le 19 juillet 2018 dans la soirée

SUR proposition du chef de l'unité territoriale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er :

L'exploitation Sea, Horse and Sun de Mr Franck Allard, sise à Colombier 97150 Saint-Martin hébergeant un ou plusieurs chevaux suspects de la maladie de WEST NILE, est placée sous la surveillance du Dr VELY, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Guadeloupe et du vétérinaire sanitaire de l'exploitation, le docteur DAEYE,

Article 2 :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

- 1) L'interdiction d'entrée et de sortie de l'exploitation pour tout équidé ;
- 2) Le recensement de tous les équidés présents dans l'exploitation, de tous les équidés déjà morts et le nombre d'animaux suspects d'être contaminés ou d'être infectés ;
- 3) Le maintien de tous les équidés dans les lieux de l'exploitation permettant leur confinement ou leur isolement ;
- 4) La réalisation de prélèvements nécessaires au diagnostic (prises de sang sur tube sec et sur EDTA) par le vétérinaire sanitaire et leur envoi pour analyse.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux ; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par le code rural.

Article 4 : Délai et Voie de recours

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification

- par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision (Monsieur le Représentant de l'Etat auprès de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15). L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef de l'unité territoriale l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président de la collectivité de Saint-Martin, et le Dr Jean-Christophe DAEYE, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation ;

La préfète déléguée,

